



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTE DE LISIEUX POUR LA SARL PREMPAIN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande écrite de Monsieur PREMPAIN Laurent pour le compte de la SARL PREMPAIN en date du 20 Janvier 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'**abattage d'arbres au droit de l'immeuble sis 64 route de Lisieux à Pont-Audemer,**

### ARRETE

**Article 1** : La SARL PREMPAIN est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis 64 route de Lisieux à Pont-Audemer, afin de pouvoir procéder aux travaux cités ci-dessus, le lundi 2 février 2026.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

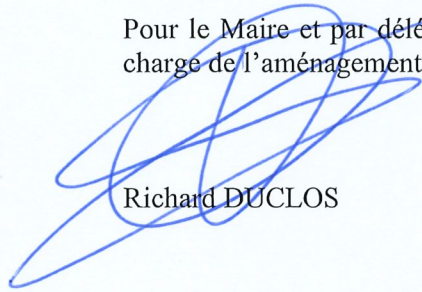
**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, Monsieur Prempain Laurent et la SARL PREMPAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressé.

Fait à Pont-Audemer, le 29 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS

